

0430026V
ACADEMIE DE CLERMONT FERRAND
COLLEGE BORIS VIAN
9 RUE JEAN SABY
43130 RETOURNAC
Tel : 0471594697

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 6-1

Annule et remplace l'acte n° 6 - 2021-2022

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 23

Quorum : 12

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 09/11/2021

Réuni le : 22/11/2021

Sous la présidence de : Olivier Marion

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

La convention de coopération avec l'association l'ESSOR pour l'accueil d'un intervenant du service médico-social auprès d'un élève pour l'année scolaire 2021-2022 a été adoptée à l'unanimité.
Cet intervenant intervient à titre gratuit.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Marion

Prénom : Olivier

Signé le: 26/11/2021 16:02:37

0430026V
ACADEMIE DE CLERMONT FERRAND
COLLEGE BORIS VIAN
9 RUE JEAN SABY
43130 RETOURNAC
Tel : 0471594697

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 5-1

Annule et remplace l'acte n° 5 - 2021-2022

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 23

Quorum : 12

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 09/11/2021

Réuni le : 22/11/2021

Sous la présidence de : Olivier Marion

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☐ Oui ☒ Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Gymnase : Adoption pour l'année scolaire 2021-2022 de la convention de mise à disposition d'équipement (gymnase de la commune de Retournac) et de l'annexe à la convention à titre gratuit.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Marion

Prénom : Olivier

Signé le: 26/11/2021 16:02:49

0430026V
ACADEMIE DE CLERMONT FERRAND
COLLEGE BORIS VIAN
9 RUE JEAN SABY
43130 RETOURNAC
Tel : 0471594697

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 3

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 23

Quorum : 12

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 09/11/2021

Réuni le : 22/11/2021

Sous la présidence de : Olivier Marion

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics d'autre part, ou dans les conditions décrites ci-dessous :

En application de l'article R421-20 du code de l'Education, le Conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés dont l'incidence financière est annuelle et qui ne dépasse pas les limites fixées à l'article 28 du code des marchés publics pour les marchés à procédure adaptée pour l'année 2022.

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Marion

Prénom : Olivier

Signé le: 24/11/2021 09:28:39

0430026V
ACADEMIE DE CLERMONT FERRAND
COLLEGE BORIS VIAN
9 RUE JEAN SABY
43130 RETOURNAC
Tel : 0471594697

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 2
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 23
Quorum : 12
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 09/11/2021
Réuni le : 22/11/2021
Sous la présidence de : Olivier Marion
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Exercice : 2021

Numéro de la DBM : 7

Budget d'origine :

Budget primitif : ☒

Budget annexe : ☐

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 2

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

Le conseil d'administration autorise la Décision Modificative Budgétaire N°7 pour :

- 1-Subvention complémentaire de 4 000.00€ de moyens globalisés attribuée à l'achat de manuels scolaires
- 2-un prélèvement sur le F.D.R. du service général d'un montant de 1 400.00€ pour l'achat d'un ordinateur portable pour l'intendance,
- 3-un prélèvement sur le F.D.R. du service de restauration d'un montant de 7 367.31€ pour l'achat d'un four.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Marion

Prénom : Olivier

Signé le: 24/11/2021 09:28:24

0430026V
ACADEMIE DE CLERMONT FERRAND
COLLEGE BORIS VIAN
9 RUE JEAN SABY
43130 RETOURNAC
Tel : 0471594697

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Tarifs des ventes des produits et de prestations de services réalisés par l'établissement

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 4

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 23

Quorum : 12

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 09/11/2021

Réuni le : 22/11/2021

Sous la présidence de : Olivier Marion

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les tarifs des ventes des produits et des prestations de services réalisés par l'établissement

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Tarif écoles : Adoption du tarif de 3,40 € pour les repas vendus à la commune de Retournac pour 2022.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Marion

Prénom : Olivier

Signé le: 24/11/2021 09:30:24

0430026V
ACADEMIE DE CLERMONT FERRAND
COLLEGE BORIS VIAN
9 RUE JEAN SABY
43130 RETOURNAC
Tel : 0471594697

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Lié à une décision du conseil d'administration

Objet : Contrats et conventions à incidence financière

Numéro d'enregistrement : 8

Année scolaire : 2021-2022

Par délibération du conseil d'administration

du 22/11/2021

acte n° 4

Le chef d'établissement procède à la signature

☒ du contrat

☐ de la convention

Objet du contrat ou de la convention :

Photocopieur salle des personnels : Adoption du contrat avec la Société KOESIO pour une durée de 20 trimestres.

Vu

Contrats

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Conventions

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54

Pièce(s) jointe(s)

☐ Oui ☒ Non Nombre: 0

Dém'Act

Dématisation des actes des EPLE

Le chef d'établissement

Nom : Marion

Prénom : Olivier

Signé le: 24/11/2021 09:37:14

0430026V
ACADEMIE DE CLERMONT FERRAND
COLLEGE BORIS VIAN
9 RUE JEAN SABY
43130 RETOURNAC
Tel : 0471594697

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Budget initial

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 7
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 23
Quorum : 12
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 09/11/2021
Réuni le : 22/11/2021
Sous la présidence de : Olivier Marion
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-11 à L.421-13, R.421-20, R.421-57, R.421-58, R.421-59
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le code des collectivités territoriales
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le budget initial de l'exercice 2022
Budget primitif : ☒ [X]
Budget annexe : ☐ []
Pièce(s) jointe(s)
☒ [X] Oui ☐ [] Non Nombre: 3

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Marion
Prénom : Olivier

Signé le: 24/11/2021 09:36:24

0430026V
ACADEMIE DE CLERMONT FERRAND
COLLEGE BORIS VIAN
9 RUE JEAN SABY
43130 RETOURNAC
Tel : 0471594697

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : PROTOCOLE D'URGENCE

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 1
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 23
Quorum : 12
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 09/11/2021
Réuni le : 22/11/2021
Sous la présidence de : Olivier Marion
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

L'infirmière scolaire est en poste mixte : elle est présente au collège toute la semaine, excepté les jours de dépistage infirmier où elle exerce dans les écoles de recrutement du collège un lundi sur 2 et les vendredis à partir du mois de janvier.
En présence d'un élève gravement malade ou blessé, il faut appeler le Centre 15 où un médecin régulateur va donner les consignes utiles et, le cas échéant, enverra soit les pompiers, soit un véhicule sanitaire léger et joindre ensuite la famille.
Par ailleurs, les consignes précises sont affichées dans différents points clefs de l'établissement (vie scolaire, secrétariat, intendance, CPE, etc).

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Marion

Prénom : Olivier

Signé le: 24/11/2021 09:28:12